

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mercredi 1 octobre 2025, à 19 h 30, au 274 route 399. Sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : René Roy (01)
Jacques Dussault (02)
Vacant (03)
Laurent Marcotte (04)
Sylvie Gauthier (05)
Martine Roy (06)

Absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

144-10-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Laurent Marcotte et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2025**
3. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 3.1. PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ
 - 3.2. PRÉSENTATION DES COMPTES SECTEUR FORêt
 - 3.3. PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL
4. **FINANCES**
 - 4.1. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS
5. **TABLE DES MAIRES**
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. OCTROI APPEL D'OFFRES – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUE
7. **PÉRIODE DE QUESTION**
8. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
9. **INSPECTEUR**
 - 9.1. DÉROGATION MINEURE – 191, RANG DES ÉLEVEURS
10. **VOIRIE**
 - 10.1. APPEL D'OFFRES – COUCHE CORRECTRICE D'ASPHALTE
 - 10.2. ASPHALTE FROIDE
11. **FORêt**
 - 11.1. APPEL D'OFFRES – VENTE DE BOIS FEUILLUS 2025-2026
 - 11.2. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – VENTE DE BOIS FEUILLUS 2025-2026
 - 11.3. CONTRAT DE SERVICE D'OPÉRATIONS FORESTIÈRES 2025-2026
12. **CORRESPONDANCE – AVEC PRISE DE DÉCISION**
 - 12.1. DEMANDE D'APPUI RÈGLEMENT FÉDÉRAL VITESSE SUR LES LACS
13. **CORRESPONDANCE – SANS PRISE DE DÉCISION**
14. **RÈGLEMENT**
15. **PÉRIODE DE QUESTION**
16. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

145-10-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Mme Sylvie Gauthier;
Secondé par : Mme Martine Roy;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 2 septembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

146-10-2025

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par : Mme Sylvie Gauthier;
Secondé par : Mme Martine Roy;
Et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer, soit ;

Salaires payés avec les dépôts #117 à 142 pour un total de 16 216,28 \$;

Comptes payés avec les transactions #164 à 176 et les chèques #56 à 62 pour un total de 123 648,50\$;

Comptes à payer avec les transactions #177 à 181 et le chèque 63 pour un total de 33 491,98\$.

147-10-2025

PRÉSENTATION DES COMPTES DU SECTEUR FORêt

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;
Secondé par : M. René Roy;
Et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés, soit ;

Comptes payés avec les transactions #24 à 25 pour un total de 132 466,67\$.

148-10-2025

PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL

Aucun compte à payer.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 31 août 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

TABLE DES MAIRES

Le maire résume les points traités.

149-10-2025

OCTROI D'APPEL D'OFFRES – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUE

ATTENDU QUE le conseil est allé en appel d'offres sur invitation pour les vidanges de fosses septique pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une seule soumission conforme d'Enviroboue Ghislain Morin inc. d'un montant de 273,97\$ avant les taxes applicables par vidange;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;
Secondé par : M. Laurent Marcotte;
Et résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER le contrat de vidange des fosses septique pour les années 2026 et 2027 à Enviroboue Ghislain Morin inc. d'un montant de 273,97\$ avant les taxes applicables par vidange.

PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens.

DÉROGATION MINEURE – 191, RANG DES ÉLEVEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont reçu une demande dérogation mineure sur l'immeuble situé au 191, rang des Éleveurs à Berry, savoir le lot 3 615 663, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage contigu sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa largeur totale à 15,24 mètres;
- Sa superficie totale à 139,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2 du règlement de zonage #149, pour un garage contigu, et en zone agroforestière (AF-2) :

- Les marges de reculs avant, arrière et latérale sont les mêmes que pour le bâtiment principal résidentiel;
- La superficie maximale du garage contigu doit être égale à la superficie habitable du rez-de-chaussée;
- La hauteur maximale ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;
- La pente de toit de tout garage contigu peut atteindre au maximum le même degré de pente que le toit du bâtiment principal;
- La largeur maximale d'un bâtiment secondaire contigu ne peut excéder la largeur du bâtiment principal;
- Sont autorisés comme revêtement extérieur les matériaux de même type que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et **QU'**elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou santé publique;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas ou peu atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage, étant donné la superficie du terrain;

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage #149 produite pour l'adresse 191, rang des Éleveurs, à savoir le lot 3 615 663, cadastre du Québec, ayant pour objet de fixer pour le garage contigu projeté :

- Sa largeur totale à 15,24 mètres;
- Sa superficie totale à 139,4 mètres carrés;

sur l'immeuble situé au 191, rang des Éleveurs à Berry, savoir le lot 3 615 663, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;
Secondé par : M. Laurent Marcotte;
Et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER la recommandation du CCU et d'autoriser la dérogation mineure au 191, rang des Éleveurs, à savoir le lot 3 615 663, cadastre du Québec selon les termes énumérés.

150-10-2025

APPEL D'OFFRES – COUCHE CORRECTRICE D'ASPHALTE

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;
Secondé par : M. René Roy
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil annule l'appel d'offres de la couche correctrice d'asphalte.

151-10-2025

ASPHALTE FROIDE

ATTENDU QUE des travaux d'asphalte froide sont réalisés chaque année sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conseil a reçu deux soumissions pour l'achat et le transport d'asphalte froide;

TECH-MIX, Division Bauval inc.	7 918,00\$
Wolseley	13 477,25\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;
Secondé par : Mme Martine Roy;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil accepte la soumission de TECH MIX, Division Bauval inc. pour l'achat et le transport d'asphalte froide pour un montant de 7 918,00\$ avant les taxes applicables.

152-10-2025

APPEL D'OFFRES – VENTE DE BOIS FEUILLUS 2025-2026

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;
Secondé par : M. Laurent Marcotte;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil annule l'appel d'offres de vente de bois feuillus 2025-2026.

153-10-2025

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – VENTE DE BOIS FEUILLUS 2025-2026

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;
Secondé par : Mme Martine Roy;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise la directrice générale d'aller en appel d'offres pour la vente de bois feuillus 2025-2026.

154-10-2025

CONTRAT DE SERVICE D'OPÉRATIONS FORESTIÈRES 2025-2026

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;
Secondé par : M. René Roy;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise le maire Jules Grondin ainsi que la directrice générale à signer le contrat de services d'opérations forestières avec la Coopérative forestière de St-Dominique.

155-10-2025

DEMANDE D'APPUI RÈGLEMENT FÉDÉRAL VITESSE SUR LES LACS

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2025-05-119 de la Municipalité de Lac-aux-Sables et 2025- 123 de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'utiliser, à une vitesse supérieure à 10 km/h, un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable sur tous les lacs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges des lacs du territoire de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Berry compte plusieurs plans d'eau auxquels ce règlement doit s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Sylvie Gauthier;

Secondé par : Mme Martine Roy;

Et résolu à l'unanimité;

DE demander au gouvernement fédéral de modifier le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable sur tous les lacs du Québec;

DE demander aux MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application au Québec de cette interdiction.

VARIA

Le maire remercie le conseil municipal actuel pour leur mandat.

PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présents : 1

156-10-2025

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Martine Roy et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 46.

Adopté à l'unanimité;

Jules Grondin, maire

Marie-Ève Strzelec, directrice générale et
greffière trésorière

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.